

N° 5909 ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le

3 OCT. 2025

DECISION

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pourvoir au poste de responsabilité suivant :

Direction	Poste vacant
Direction de Contrôle aux Frontières et des Accords Sanitaires et Phytosanitaires	Direction de Contrôle Sanitaire et Phytosanitaire de Nador



../..

Article 2 : L'appel à candidature est ouvert au profit des fonctionnaires titulaires et agents contractuels relevant dudit Office remplissant les conditions suivantes :

- Disposer d'au moins de 4 ans d'ancienneté en qualité de titulaire et de 5 ans pour les agents contractuels ;
- Être classé, au moins au grade d'Ingénieur d'Etat, de Médecin Vétérinaire ou à des grades équivalents ayant un indice similaire ;
- Ayant déjà exercé la fonction de Chef de Service.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le**21 OCT 2025**.....sous pli fermé.

Article 5 : La présente décision est affichée sur les sites : www.onssa.gov.ma et www.emploi-public.ma

NB : Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération si elle parvient hors délai.

✓ H J E

.. ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ABDALLAH JANATI